



# Transport scolaire

## Règlement

**Année 2023-2024**

Le présent règlement a pour but de permettre le bon déroulement du ramassage scolaire et d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté au ramassage scolaire.

Le ramassage scolaire, de la compétence de la Région Nouvelle Aquitaine, est délégué à la Commune de Quinsac qui en assure la gestion et l'organisation. Le ramassage scolaire est assuré chaque matin et chaque soir en période scolaire pour les enfants âgés d'au minimum 3 ans.

Les points de ramassage et de dépose sont validés par la Région en début d'année scolaire et doivent être respectés. Ils ne pourront pas être modifiés.

Deux circuits ont été déposés, un pour les « coteaux » et un le long de la D10.

Le ramassage scolaire est un service rendu. L'enfant, qui le fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel et de suivre les règles de discipline notées ci-dessous.

L'inscription des enfants au transport scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

A priori le ramassage scolaire est réservé aux enfants qui l'utilisent régulièrement tous les matins et tous les soirs, ou tous les matins, ou tous les soirs. Cependant, et sous réserve de places suffisantes, la commune donne également la possibilité de réserver certains jours particuliers de la semaine, à condition qu'il y ait une régularité de l'utilisation.

En cas d'absence au ramassage scolaire, les parents doivent en avvertir au plus la mairie par mail et le conducteur par sms.

**Si des absences récurrentes étaient constatées, sans motif recevable, une commission se réunirait pour étudier les suites à donner.**

Les parents doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) en mairie avant chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante. Les enfants non-inscrits ne pourront pas bénéficier du ramassage scolaire. L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Les parents indiquent sur la fiche d'inscription les plages pour lesquelles leur enfant prendra le bus.

Cette inscription peut éventuellement être modifiée avant chaque période de petites vacances scolaires pour le cycle suivant.

La situation des enfants arrivés en cours d'année, les situations de garde alternée et autres situations particulières seront examinées au cas par cas.

Les enfants de maternelle et jusqu'au CE1, par mesure de sécurité, seront impérativement confiés aux parents ou à une personne adulte responsable désignée par les parents.

Dans le cas où l'enfant ne serait pas attendu par une personne habilitée, il ne sera pas autorisé à descendre. Il sera amené et confié à l'accueil périscolaire (ouvert jusqu'à 19h). Les parents seront avisés par téléphone et devront s'acquitter des frais de garde à la Communauté des Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Les familles s'engagent donc à effectuer une inscription administrative auprès des services de la Communauté de communes.

À partir du CE2, les enfants pourront être autorisés à regagner leur domicile seuls ou accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur. Cette autorisation sera donnée à l'appréciation des

responsables du transport scolaire de la mairie qui s'assureront que les conditions de sécurité sont bien réunies. Une lettre de décharge devra avoir été complétée par les parents.

Le conducteur s'efforce, dans la mesure du possible, de respecter les horaires définis. **Ces horaires de passage sont indicatifs et peuvent légèrement varier. Les enfants devront être présent à l'arrêt 5 à 10 minutes avant l'heure indiqué. Si l'enfant est absent à l'heure du passage du bus, il ne sera pas attendu.**

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer dans le calme.

En cas de non-respect des règles et en cas d'indiscipline, des sanctions pourront être prises, depuis l'envoi d'un courrier d'avertissement à la famille jusqu'à l'exclusion définitive du transport scolaire.

Les parents prennent connaissance du présent règlement et par leur signature, s'engagent à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) les règles d'usage du transport scolaire.

## **Évacuation du bus**

En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur donne l'ordre d'évacuation du bus. Puis avertit la mairie.

En cas de panne et si les conditions de sécurité sont réunies, les élèves restent dans le bus et attendent avec le conducteur l'arrivée d'un véhicule de substitution.

En cas d'incendie, le bus doit être évacué :

- Les cartables sont laissés sur place.
- Le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres du bus.
- Les secours et la mairie doivent être prévenus

## **Intempéries**

En cas de conditions atmosphériques difficiles annoncées par une alerte météo, le service pourrait ne pas être assuré.

## **Encadrement**

L'accès au bus scolaire est interdit à toute personne non autorisée. Les enfants restent sous l'entière responsabilité du personnel jusqu'à la dépose dans l'enceinte de l'école le matin ou jusqu'à la prise en charge par les parents ou la personne désignée par eux le soir et le mercredi 12h.

## **Le conducteur**

S'assure du bon état de fonctionnement du bus et vérifie que les enfants sont correctement assis et attachés.

Évite les accélérations ou freinages brusques.

Respecte le code de la route, les limitations de vitesse et l'itinéraire prévu.

Ne peut, en aucun cas, utiliser son téléphone portable pendant qu'il conduit.

S'abstient de fumer.

## **La mairie**

S'assure que le conducteur respecte le règlement.

Assure le bus scolaire.